SARL AB VOYAGE
Société à responsabilité limitée au capital de 47.612,21 €
Siège social : 100, rue Gambetta
17200 ROYAN
387.533.979 R.C.S SAINTES

CESSION DE PARTS

LES SOUSSIGNES

1° - La société TRANSAZUR VOYAGES, société par actions simplifiée au capital de 143.000 €, dont le siège social est à POITIERS, 23, rue Carnot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 343 209 532

Représentée par Monsieur Eric DECELLE,

AGISSANT en qualité Président de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare.

Ci-après dénommée « **LE CEDANT** »,

D'UNE PART

2° - Monsieur Eric Jean Joël DECELLE, dirigeant de société, demeurant à BUXEROLLES (Vienne) 9, L'Orbras, époux de Madame Roselyne GLAIN,

Né à POITIERS le 17 juillet 1956

Divorcé en premières noces de Madame Marie-Anne PAULEAU, suivant jugement rendu par le tribunal de Grande Instance de POITIERS, en date du 5 novembre 2005 devenu définitif, et époux en secondes noces de Madame Roselyne GLAIN, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage contenant adoption de ce régime, reçu par Me Guillaume CARRE, Notaire à SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX (Vienne) le 26 mai 2010, préalablement à leur union célébrée à la mairie de BUXEROLLES le 17 juin 2010. Ce régime n'a subi

aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis, ainsi qu'il le déclare.

Ci-après dénommé « **LE CESSIONNAIRE** »

D'AUTRE PART

AGISSANT ET INTERVENANT

Monsieur Eric DECELLE
En sa qualité de gérant de la société dont les parts font l'objet de la présente cession,

PREALABLEMENT à la cession de parts, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - CONSTITUTION DE LA SOCIETE SARL AB VOYAGES

La société **AB VOYAGES** a été constituée sous la forme à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à ROYAN du 4 mai 1992, enregistré à ROYAN le 5 mai 1992, bordereau 207/3.

Elle a pour objet : « **Agence de voyage et de tourisme** ».

Elle a été constituée pour une durée **99 ANNEES** à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 387 533 979.

Son siège social est actuellement fixé à **ROYAN (Charente Maritime) 100, rue Gambetta**.

II - GERANCE

La société est gérée et administrée par **Monsieur Eric DECELLE**, nommé aux fonctions de gérant à compter du 1er novembre 2017 pour une durée indéterminée, aux termes d'une délibération de la collectivité des associés en date du 23 octobre 2017.

ED

III - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

1. Lors de sa constitution, il a été fait par les associés fondateurs, des apports uniquement en numéraire pour un montant total de 50.000 F.

Le capital social, ainsi formé, a été divisé en 500 parts sociales de 100 F chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites et réparties comme suit entre les associés :

Monsieur Edilio PASSARINI
SEIZE parts numérotées de 1 à 16, ci..... 16 parts

Monsieur Bernard BIOT
DEUX CENT QUARANTE DEUX parts numérotées de 17 à 248, ci 242 parts

Monsieur Léonardo ADDUASIO
DEUX CENT QUARANTE DEUX parts numérotées de 249 à 500, ci 242 parts

Ensemble **500 parts**

2. Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LE CANNET du 20 décembre 1999 et à ROYAN du 31 décembre 1999, Monsieur Edilio PASSARINI a cédé à Monsieur Léonardo ADDUASIO, ONZE parts sociales numérotées de 6 à 16, sur les seize parts lui appartenant au capital de la société AB VOYAGES.

3. Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINTES du 12 novembre 2001, Monsieur Bernard BIOT a cédé à Monsieur Léonardo ADDUASIO, l'intégralité des 242 parts numérotées de 17 à 248, lui appartenant au capital de la société AB VOYAGES.

4. En application du décret n° 2001-474 du 30 mai 2001, le greffier du tribunal de commerce de SAINTES a procédé le 1er janvier 2002, à la conversion d'office du capital de la société en euros, qui est ainsi ressorti à 7.622,45 €.

5. Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ROYAN du 17 décembre 2012 régulièrement signifié à la société, Monsieur Edilio PASSARINI a cédé l'intégralité des 5 parts sociales, numérotées de 1 à 5 lui appartenant dans la société SARL AB VOYAGE au profit de Monsieur Léonardo ADDUASIO.

6. Suivant décision extraordinaire de l'associé unique en date du 28 décembre 2012, le capital a été augmenté d'une somme de 39.989,76 € pour être porté de 7.622,45 € à 47.612,21 € par voie de création de 2.624 parts sociales nouvelles de 15,24 € chacune, numérotées de 501 à 3.124, émises au pair, et libérées intégralement par Monsieur Eric DECELLE et Madame Emeline DECELLE, nouveaux associés expressément agréés comme tels, et souscrites à concurrence

ED

de 2.186 parts par Monsieur Eric DECELLE et à concurrence de 438 parts par Madame Emeline DECELLE.

7. Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ROYAN du 31 décembre 2012 régulièrement enregistré et signifié à la société, il a été procédé à la cession au profit de Monsieur Eric DECELLE, de 313 parts sociales de 15,24 € chacune numérotées de 188 à 500 appartenant à Monsieur Léonardo ADDUASIO dans la société SARL AB VOYAGE.

8. Aux termes d'un acte sous seing privé en date à POITIERS du 1er octobre 2014 régulièrement enregistré et signifié à la société, il a été procédé à la cession au profit de la société TRANSAZUR VOYAGES, de 500 parts sociales de 15,24 € chacune numérotées de 2.187 à 2.686 appartenant à Monsieur Eric DECELLE dans la société SARL AB VOYAGE.

Le capital social est fixé à **QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT DOUZE EUROS VINGT ET UN CENTIMES (47.612,21 €)**.

Par suite des cession ci-dessus relatées, les **TROIS MILLE CENT VINGT QUATRE (3.124)** parts sociales de 15,24 € chacune, numérotées de 1 à 3.124 composant le capital social se trouvent désormais réparties de la manière suivante entre les associés :

- **A Monsieur Léonardo ADDUASIO,**
CENT QUATRE VINGT SEPT parts numérotées de 1 à 187, ci 187 parts

- **A Monsieur Eric DECELLE,**
MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts numérotées de 188 à 2.186, ci 1.999 parts

- **A la société TRANSAZUR VOYAGES,**
CINQ CENTS parts numérotées de 2.187 à 2.686, ci 500 parts

- **A Madame Emeline DECELLE,**
QUATRE CENT TRENTE HUIT parts numérotées de 2.687 à 3.124, ci 438 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, ci **3.124 parts**

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre. Aucune modification n'est venue depuis modifier cette répartition.

ED

IV - CESSION DE PARTS - AGREMENT

Sous l'article 13 des statuts, il est stipulé que les parts sociales sont librement cessibles entre associés, mais qu'elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personnalité et des parts de l'associé cédant.

Par application de cette disposition, la cession ci-après constatée est donc libre de tout agrément comme intervenant entre associés.

CECI EXPOSE, les soussignés ont procédé comme suit à la cession de parts sociales, objet des présentes :

CESSION DE PARTS SOCIALES

La société TRANSAZUR VOYAGES, ainsi que Monsieur Eric DECELLE l'y oblige ès-qualités à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en la matière, cède et transporte par les présentes

A Monsieur Eric DECELLE qui accepte,

La totalité des CINQ CENTS (500) parts sociales de 15,24 € chacune numérotées de 2 187 à 2 686 lui appartenant dans la société AB VOYAGES.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur Eric DECELLE sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour. Il en aura la jouissance à compter du même jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SEPT MILLE SIX CENT VINGT EUROS (7 620 €)** que Monsieur Eric DECELLE a payé comptant à la société TRANSAZUR VOYAGES, ainsi que son président le reconnaît et lui en consent, ès-qualités, quittance définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE

ED

DECLARATION PAR LE GERANT

Monsieur Eric DECELLE intervenant également en qualité de gérant de la société AB VOYAGES déclare que les parts présentement cédées n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune convention de nantissement et sont libres de toute saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

En outre, il indique, en tant que besoin, que l'assemblée générale des associés de la société n'a pas donné son consentement à un projet de nantissement portant sur lesdites parts.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

A fin d'opposabilité à la société, signification des présentes sera faite par dépôt, au siège social, d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, conformément aux dispositions légales.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

La présente cession de parts est, de convention expresse entre les parties, réalisée sans qu'il soit consenti au profit du cessionnaire une quelconque garantie d'actif ou de passif. La présente disposition constitue un élément déterminant du consentement du cédant sans laquelle il n'aurait pas contracté.

En conséquence, le cessionnaire fera son affaire personnelle, sans recours contre le cédant ou le rédacteur des présentes, de tout actif fictif figurant dans les comptes de la société et de tout passif non révélé à ce jour.

SURETES - GARANTIES

Le cédant confirme qu'à la date des présentes, il ne subsiste à sa charge aucune sûreté (cautionnement, aval, garantie à première demande, cautionnement hypothécaire, etc...) en garantie d'un quelconque engagement de la société (prêt, escompte, facilité de caisse, découvert, loyer, crédit-bail, contrat particulier, etc...) au profit d'un quelconque co-contractant de la société (établissement de crédit, fournisseur, bailleur etc...)

En tant que de besoin, le rédacteur des présentes attire expressément l'attention du cédant sur le fait qu'un engagement de la nature de ceux ci-dessus mentionnés n'est pas contractuellement subordonné au maintien de la qualité de propriétaire des titres de la société dont il a pu se porter garant ; et par suite que la perte de cette qualité ou la réduction de sa participation au capital ne peut avoir pour effet automatique d'éteindre cet engagement ou d'en réduire la portée ou les éventuelles conséquences financières.

REMISE DE PIECES

Le cédant a, à l'instant même, remis au cessionnaire qui le reconnaît une copie des statuts de la société dont il avait déjà connaissance laquelle copie a été certifiée conforme et exacte par la gérance de la société.

DECLARATIONS

I - PAR LE CEDANT QUI DECLARE

Monsieur Eric DECELLE, au nom de la société TRANSAZUR VOYAGES qu'il représente, déclare :

* Que la société TRANSAZUR VOYAGES est une société française ayant son siège social en FRANCE et régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS,

* Qu'elle n'est pas en état de cessation de paiement, ni soumise à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire

* Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, ne font l'objet d'aucune contestation ni d'aucun litige et sont libres de toute convention quelconque passée avec un tiers pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire,

* Et qu'il dispose de tous pouvoirs à l'effet des présentes.

II - PAR LE CESSIONNAIRE QUI DECLARE

* Que ses nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que sa situation matrimoniale sont ceux indiqués en tête des présentes,

* Qu'il est de nationalité française et réside en France au sens de la réglementation des changes et que son domicile est bien celui indiqué en tête des présentes,

* Qu'il a la pleine capacité juridique d'acquérir.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la cession présentement constatée n'est pas susceptible d'entraîner la dissolution de la société et, en outre, que les parts cédées ont été émises lors de sa constitution en représentation d'apports en numéraire, ainsi qu'il est dit en l'exposé qui précède.

Lors de la présentation du présent acte à la formalité de l'enregistrement, il sera perçu le droit de 3 % sur le prix de cession global, soit 7 620 € amputé, conformément aux dispositions de l'article 726 III du CGI d'un abattement égal à la somme de 23.000 € affectée du rapport entre le nombre de parts cédées et celui composant le capital social. Les droits à verser s'élèveront en conséquence à la somme de :

[7.620 – (23.000 x 500 ÷ 3.124)] x 3 % = 118 €.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites éventuelles, les parties déclarent faire élection de domicile en leurs domiciles respectifs tels qu'indiqués en tête des présentes.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés comme suit :

- par le cessionnaire qui s'y oblige dans la mesure où ces frais, droits et honoraires se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie.

- et par la société AB VOYAGES en ce qui concerne les frais, droits et honoraires afférents à la modification de ses statuts.

FAIT à Poitiers
Le 19 juillet 2024

Pour la société TRANSAZUR VOYAGES
Le Président
Monsieur Eric DECELLE

Monsieur Eric DECELLE

Pour la société AB VOYAGES
Le gérant
Monsieur Eric DECELLE

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT POITIERS
Le 29/07/2024 Dossier 2024 00023744, référence 8604P01 2024 A 01019
Enregistrement : 118 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent dix-huit Euros
Montant reçu : Cent dix-huit Euros